



# DÉLIBÉRATION

## du 13 septembre 2022

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire.</b></p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO), M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), Mme Agnès LEMARIÉ (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD), M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à Philippe THIBAUDEAU),</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Bruno CHICOISNE</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 07 septembre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>15 SEP. 2022</b> Publiée, le <b>16 SEP. 2022</b> Notifiée, le	
Délibération n°22.5.9	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <i>Recours à des vacataires dans le cadre du LAEP</i>

Madame le Maire expose que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

**Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.**

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- ✓ La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- ✓ La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- ✓ La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire rappelle :

- Que le LAEP est une activité ponctuelle car financée dans le cadre, déterminé dans délai d'un contrat Enfance-Jeunesse (4 ans)
- Que ce lieu dédié aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou de tout autre adulte référent est d'accès libre, gratuit et sans inscription préalable, ouvert uniquement en période scolaire les mardis matin, et selon la présence des familles
- Qu'il s'agit d'une activité possiblement discontinuée dans la mesure où elle est proposée par la Collectivité et organisée si les parents sont demandeurs
- Que cette activité peut être exercée par toute personne ayant des capacités d'écoute et de médiation et pas exclusivement par des agents de la fonction publique territoriale
- Qu'il est donc nécessaire, au vu du caractère particulier de ce service qui n'est pas assimilé à un service public administratif, d'avoir recours à des vacataires pour assurer la fonction d'accueillant au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), ayant pour mission d'être disponible, à l'écoute des besoins des familles et de faciliter la communication et les échanges entre participants.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;**

**Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;**

**Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.**

**Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des vacataires pour une durée de 6 mois à compter du 15 septembre 2022, pour l'exercice ponctuel d'accueillants au LAEP
- ▶ **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,50€,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- ▶ **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre »

**Nadine YOU,**  
Maire

